

La responsabilité civile et pénale du secrétariat social

Rodrigue CAPART

Avocat au barreau de Liège

elegis – Hannequart & Rasir





1. La nature du contrat liant le secrétariat social à l'employeur

- Utilité de la question
- « Contrat mixte » - à disséquer
- Distinction entre:
 - a) mandat
 - b) contrat d'entreprise
 - c) un devoir général d'information et de conseil ?





1. La nature du contrat liant le secrétariat social à l'employeur

- a) le mandat
 - la mission légale (article 27 loi 1969)
 - extension conventionnelle du mandat
 - formalités légales ou réglementaires (art. 44 A.R. 1969)
 - autres actes juridiques





1. La nature du contrat liant le secrétariat social à l'employeur

- b) le contrat d'entreprise
 - la dispense d'informations et l'assistance afférentes aux formalités (article 44 A.R., modifié en 1998)
 - les multiples autres activités effectuées pour compte des affiliés
- c) devoir général d'information et de conseil ?





2. La responsabilité civile du secrétariat social

- 2.1 A l'égard de l'employeur affilié
 - le secrétariat mandataire (art. 1991 et 1992 C.c.)
 - le secrétariat entrepreneur (art. 1184 C.c.)





2. La responsabilité civile du secrétariat social

- 2.2 A l'égard de tiers
 - la responsabilité contractuelle
 - le secrétariat mandataire
 - le secrétariat entrepreneur
 - la responsabilité extracontractuelle
 - à l'égard des travailleurs
 - à l'égard de l'ONSS ou du fisc





3. La responsabilité pénale du secrétariat social

- La notion de « mandataire » en droit pénal
- La recherche de l'imputabilité de l'infraction
- Les conditions et les effets de la délégation de pouvoir
- La complicité ?





4. La faute invoquée à titre de justification par l'employeur

- Sur le plan civil
 - le secrétariat mandataire (art. 1998 C.c.)
 - le secrétariat entrepreneur (principe de responsabilité contractuelle du fait d'autrui)
- Sur le plan pénal
 - l'effet exonératoire de la délégation
 - l'erreur invincible

